



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq est absent.

**2024-09-504**

#### **ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De modifier l'ordre du jour par l'ajout du sujet 8.11 Pluies du 9 août 2024 - Prolongation de l'entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge et par le report des sujets apparaissant sous la rubrique 9.3 Demandes de modification de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

**2024-09-505**

#### **PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prolonger la période de questions.

Adoptée

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PROLONGATION)**

La période de questions des citoyens se poursuit.

**2024-09-506**

### **AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 550, CHEMIN DE LA CÔTE SUD - ZONE I-2 526 - DOSSIER 2407-DM-498**

Le conseiller Jonathan Thibault explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment à être érigé au 550, chemin de la Côte Sud sur le lot 6 486 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-2 526.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 0 mètre la distance entre le bâtiment à être érigé au 550, chemin de la Côte Sud et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,5 mètre, soit 100 % inférieure à la distance minimale de 0,5 mètre prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 0 mètre la largeur de la bande de terrain paysagée autour du bâtiment à être érigé au 550, chemin de la Côte Sud, représentant une dérogation de 2 mètres, soit 100 % inférieure à la distance minimale de 2 mètres prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

Le conseil appuie sa décision sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;
3. les dérogations sont considérées comme ayant un caractère mineur;
4. une demande de permis est actuellement en attente, celle-ci ayant été faite de bonne foi;
5. les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

9. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Cette demande de dérogations mineures est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière d'un montant de 24 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

#### **2024-09-507**

#### **AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7392, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483 - DOSSIER 2407-DM-501**

Le conseiller Jonathan Thibault explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7392, rue Marie-Desjardins sur le lot 6 306 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-3 483.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 1,71 mètre la marge latérale gauche entre le bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7392, rue Marie-Desjardins et la ligne de lot, représentant une dérogation de 1,29 mètre, soit 43 % inférieure à la marge latérale minimale de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;
3. la dérogation demandée est considérée comme ayant un caractère mineur;
4. une demande de permis est en attente actuellement, et celle-ci ayant été déposée de bonne foi;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

**2024-09-508**

**AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
- 7376, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483 - DOSSIER 2407-DM-502**

Le conseiller Jonathan Thibault explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7376, rue Marie-Desjardins sur le lot 6 306 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-3 483.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 2,59 mètres la marge latérale droite entre le bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7376, rue Marie-Desjardins et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,41 mètre, soit 16 % inférieure à la marge latérale minimale de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;
3. la dérogation demandée est considérée comme ayant un caractère mineur;
4. une demande de permis est en attente actuellement, celle-ci ayant été déposée de bonne foi;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

**2024-09-509**

**AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
- 339, MONTÉE SANCHE - ZONE R-1 124 - DOSSIER 2407-DM-503**

Le conseiller Jonathan Thibault explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 339, montée Sanche sur le lot 3 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 124.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 3 mètres la marge avant entre le bâtiment situé au 339 montée Sanche et la ligne de lot (carré Trépanier), représentant une dérogation de 4 mètres, soit 57 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;
3. la dérogation est considérée comme ayant un caractère mineur;
4. aucun permis n'ayant été retracé, il est impossible de vérifier si les travaux ont été effectués de bonne foi;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

**2024-09-510**  
**PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 et celui de la séance extraordinaire du 27 août 2024, tels que soumis.

Adoptée

**2024-09-511**  
**RÈGLEMENT RV-1566-2 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 août 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet, la portée du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'adopter le Règlement RV-1566-2 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1566 sur la prévention incendie.

Adoptée

**2024-09-512**  
**RÈGLEMENT RV-1710-1 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 août 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter le Règlement RV-1710-1 modifiant le Règlement RV-1710 décrétant l'acquisition d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie et son financement par emprunt.

Adoptée

**2024-09-513**  
**RÈGLEMENT RV-1762 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 août 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le Règlement RV-1762 décrétant l'acquisition et la livraison de bacs roulants pour les déchets et les matières compostables et un emprunt à cette fin, au montant de 2 415 000 \$.

Adoptée

**2024-09-514**  
**MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'attester que la modification au Plan d'urbanisme de la Ville introduite par le Règlement RV-1440-008 modifiant le tableau des sites et immeubles d'intérêt patrimonial du Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme, ne nécessite aucune modification aux règlements d'urbanisme SAUF :

- la modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par la mise à jour de son tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial présents sur le territoire de la ville.

Adoptée

**2024-09-515**  
**DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 26 juillet au 15 août 2024.

Adoptée

**2024-09-516**  
**SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - JUILLET 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 montrant un total des activités de 9 094 891,25 \$.

Adoptée

**2024-09-517**  
**LISTES DES COMPTES À RECEVOIR AU 22 AOÛT 2024**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt par le directeur du Service des finances et trésorier par intérim de la liste des comptes à recevoir datée du 22 août 2024.

De prendre acte du dépôt par le directeur du Service des finances et trésorier par intérim de la liste des taxes et droits sur les mutations à recevoir pour les années 2023 et antérieures, datée du 22 août 2024.

Adoptée

**2024-09-518**  
**APPROPRIATION AU FONDS DE REDYNAMISATION DES TERRES AGRICOLES - ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN)**

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-07-410 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 sous-volet 1.1 pour l'élaboration d'un plan de développement de communauté nourricière (PDCN);

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PDCN a été évalué à 62 500 \$ (incluant deux mandats à des firmes externes et la rémunération des



fonctionnaires) et que l'aide financière octroyée par le MAPAQ est d'un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le PDCN se veut un exercice de planification qui vise à développer un système alimentaire local et à le mettre en valeur et que ceci-ci répond à un des critères de l'article 7 pour l'utilisation du Fonds de redynamisation des terres agricoles créé par le Règlement RV-1674 sur l'établissement d'un fonds et d'une redevance pour favoriser le retour des terres à l'agriculture;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approprier la somme de 62 500 \$ au Fonds de redynamisation des terres agricoles.

D'affecter en réduction de l'appropriation du Fonds de redynamisation des terres agricoles, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par cette résolution.

Adoptée

**2024-09-519**  
**TRAVAUX MUNICIPAUX ET APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - RÉFECTION DE SENTIERS PIÉTONNIERS**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De décréter des travaux de réfection de sentiers piétonniers et autoriser à ces fins l'appropriation d'une somme de 100 000 \$ du surplus libre accumulé.

Adoptée

**2024-09-520**  
**POLITIQUE D'UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De remplacer la Politique d'utilisation de la carte d'achat datée du 1<sup>er</sup> février 2022 par la nouvelle Politique d'utilisation de la carte de crédit datée du 10 septembre 2024.

Adoptée

**2024-09-521**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, préparée par le Service des ressources humaines en date du 3 septembre 2024.

Adoptée

**2024-09-522**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 - ORDRE DE VENDRE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'ordonner à la greffière de faire vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur l'état préparé par le trésorier par intérim conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour l'année 2023 et les années antérieures, en ayant la possibilité de retirer de cet état les propriétés pour lesquelles un solde de 100 \$ n'a pas été payé et dont le recouvrement sera prescrit après 2025.

De tenir la vente à l'enchère publique le 5 novembre 2024 à 9 h 30 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville.

Adoptée

**2024-09-523**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 - LISTE DES IMMEUBLES ET FRAIS**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser le trésorier par intérim à dresser la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère, pour taxes municipales non payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023 et les années antérieures.

D'autoriser le trésorier par intérim à fixer les frais comme suit :

1° des frais de 10 \$ par unité d'évaluation dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial par la greffière;

2° tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes;

3° sans restreindre la portée du paragraphe précédent, ces frais comprennent notamment :

- les frais de préparation de descriptions techniques;
- les frais de recherche de titres et de confirmation d'existence de personnes morales;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

D'autoriser le trésorier par intérim à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles sur lesquels toutes les taxes dues pour l'année 2023 et les années antérieures auront été payées avant l'enchère publique.

Adoptée

**2024-09-524**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 - MESURES ALTERNATIVES ET MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe.

D'autoriser la greffière à mandater le procureur de la Ville pour tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

D'autoriser la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée

**2024-09-525**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 - MANDAT AU HUISSIER**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la greffière à mandater Jasmin Pirro, cabinet d'huissiers, comme officier chargé de la vente aux enchères, de la manière prescrite par la Loi sur

les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01), des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023 et les années antérieures.

Adoptée

**2024-09-526**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 -  
AUTORISATION AU TRÉSORIER PAR INTÉRIM À ENCHÉRIR**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser le trésorier par intérim, ou son représentant, à enchérir au nom de la Ville de Boisbriand, sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées pour l'année 2023 et les années antérieures.

D'autoriser l'inscription des immeubles qui auront été adjugés à la Ville immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées, sur les rôles d'évaluation et de perception.

Adoptée

**2024-09-527**

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 5 NOVEMBRE 2024 -  
SIGNATURE DES ACTES RELATIFS À LA VENTE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Boisbriand, tous les documents relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées pour l'année 2023 et les années antérieures.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière lors de la vente aux enchères, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

Adoptée

**2024-09-528**

**MANDAT AUX PROCUREURS - 9324-2634 QUÉBEC INC. ET COSOLTEC  
INC.**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De mandater le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Boisbriand et entreprendre toutes les procédures nécessaires, dont le dépôt d'une demande d'injonction interlocutoire provisoire

afin de faire respecter l'arrêt des travaux de remblayage effectués sans certificat d'autorisation sur le lot 6 557 924 du cadastre du Québec.

Adoptée

**2024-09-529**  
**FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE - FIDUCIE AGROÉCOLOGIQUE DE BOISBRIAND**

ATTENDU la résolution 2021-11-549 approuvant le projet d'acte de fiducie d'utilité sociale en vue de la création de la « Fiducie agricole de Boisbriand »;

ATTENDU les lacunes soulevées par Me Jean-François Girard du cabinet DHC avocats quant à cet acte de fiducie;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le nom de la fiducie nommée aux résolutions 2021-07-338, 2022-09-452, 2023-08-439, 2024-03-155, 2024-05-269, 2024-05-270 et 2024-07-432 afin que le nom de la fiducie d'utilité sociale y apparaissant soit remplacé par la « Fiducie agroécologique de Boisbriand »;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la résolution 2023-10-550 par celle qui sera adoptée en vertu des présentes et ce, afin que la cession par la Ville du lot 6 489 085 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 238 984,8 mètres carrés soit au bénéfice de la « Fiducie agroécologique de Boisbriand » plutôt qu'au bénéfice de la « Fiducie agricole de Boisbriand »;

ATTENDU le projet d'acte de fiducie constituant la fiducie d'utilité sociale « Fiducie agroécologique de Boisbriand »;

ATTENDU que dans ce contexte, il y a lieu de nommer des personnes agissant à titre de fiduciaires de la fiducie d'utilité sociale « Fiducie agroécologique de Boisbriand » au projet d'acte;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet d'acte constituant la fiducie d'utilité sociale « Fiducie agroécologique de Boisbriand ».

De modifier les résolutions 2021-07-338, 2022-09-452, 2023-08-439, 2024-03-155, 2024-05-269, 2024-05-270 et 2024-07-432 afin que le nom de la fiducie d'utilité sociale y apparaissant soit remplacé par la « Fiducie agroécologique de Boisbriand ».

De remplacer la résolution 2023-10-550 par la présente et d'approuver la cession par la Ville à la Fiducie agroécologique de Boisbriand du lot 6 489 085 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 238 984,8 mètres carrés, conformément aux dispositions du projet d'acte de fiducie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-09-530**

**ENTENTE DE PARTAGE DE COÛTS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC - RÉPARATION DU PONT P-13537 SITUÉ SUR LE BOULEVARD GRANDE-ALLÉE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU que des travaux de réparation devront être effectués sur le pont P-13537 situé sur le boulevard Grande-Allée au-dessus de l'autoroute 640;

ATTENDU la demande de partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser la conclusion d'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet de réparations qui devront être effectués sur le pont P-13537 situé sur le boulevard Grande-Allée au-dessus de l'autoroute 640.

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

**2024-09-531**

**ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - SIGNATURE D'UN ADDENDA AVEC GESTION MARSAN INC. - PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SUD - DOSSIER 1052 P-73**

ATTENDU QUE le protocole 1052 P-73 entre la Ville de Boisbriand et Gestion Marsan inc. pour le prolongement de services municipaux sur le chemin de la Côte Sud a été signé en avril 2022;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour et que Gestion Marsan inc. désire poursuivre le projet;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction sera revue à la hausse et que certains documents inclus au protocole sont échus;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente relative à des travaux municipaux conformément au Règlement RV-1052-4 avec Gestion Marsan inc. pour des travaux de prolongement de services municipaux sur le chemin de la Côte Sud.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-09-532**  
**TARIF DES BORNES DE RECHARGE**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'augmenter le tarif horaire d'utilisation à 2 \$ jusqu'au 31 décembre 2024 et à 2,50 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adoptée

**2024-09-533**  
**AUTORISATION DU CONSEIL - FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 15 août 2024.

Adoptée

**2024-09-534**  
**AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET UTILISATION D'APPAREILS MOBILE DE CUISSON À L'AIR LIBRE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, la vente de denrées alimentaires lors de la tenue de la course régionale OPEN BMX le 28 septembre 2024, au parc René-Lévesque, organisée par le Club de BMX Cycle-Max .

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, si applicable, l'utilisation de trois appareils mobiles de cuisson à l'air libre dans le cadre de cet événement.

Adoptée

**2024-09-535**

**PLUIES DU 9 AOÛT 2024 - PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

Prendre acte de la prolongation de l'entente avec La société canadienne de la Croix-Rouge afin de venir en aide aux citoyens sinistrés pour ce qui concerne l'hébergement et l'alimentation, et ce, jusqu'au 7 octobre 2024.

Adoptée

**2024-09-536**

**STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - JUILLET 2024**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de juillet 2024 montrant un total mensuel de 2 547 493 \$ et un cumulatif annuel de 23 313 306 \$.

Adoptée

**2024-09-537**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7372, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4967, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7372, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée



**2024-09-538**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7376, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4965, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7376, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-539**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7382, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4968, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7382, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-540**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7386, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4969, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7386, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-541**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7392, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4963, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7392, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 10 juillet 2024;

- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-542**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7396, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4966, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7396, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., reçu le 10 juillet 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 10 juillet 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 26 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager, préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-543**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ - LES BOISÉS DION - 7388, RUE MÉRILDA-DION - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4978, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé à être érigé au 7388, rue Mériilda-Dion dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Plan-If, daté du 19 juillet 2024;
- plan d'implantation préparé par PLG Inc., daté du 11 juillet 2024;
- plan d'aménagement paysager préparé par Marie-Pier Lamoureux, daté du 19 juillet 2024;
- simulation visuelle préparée par Katia Fortin design, datée du 19 juillet 2024;
- lettre argumentaire préparée par Ghislain et Alexis Lachaine, datée du 12 août 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-544**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ - LES BOISÉS DION - 7396, RUE MÉRILDA-DION - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
 APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4977, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé à être érigé au 7396, rue Mériilda-Dion dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Plan-If, daté du 19 juillet 2024;
- plan d'implantation préparé par PLG Inc., daté du 11 juillet 2024;
- plan d'aménagement paysager préparé par Marie-Pier Lamoureux, daté du 19 juillet 2024;
- simulation visuelle préparée par Katia Fortin design, datée du 19 juillet 2024;
- lettre argumentaire préparée par Annie Robitaille, datée du 12 août 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-09-545**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - COSTCO - 3600, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
 APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 7 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4972, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un

bâtiment accessoire au 3600, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'aménagement préparé par Fernando De Marco, architecte, daté du 19 juillet 2024;
- plan de construction préparé par TMS inc., daté du 25 mars 2024;
- photos de référence préparées par Campanella & associés, architecte + design, datées du 19 juillet 2024.

Adoptée

**2024-09-546**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE TAMPON ENTRE LES ZONES C-4 240 ET R-3 211-1 - AUTO ABSOLUE - 423, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4980, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'aménagement d'un espace tampon entre les zones C-4 240 et R-3 211-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'aménagement préparé par Repère paysager, daté du 19 juillet 2024;
- plan d'aménagement préparé par Repère paysager, daté du 12 août 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace tampon.

Adoptée

**2024-09-547**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT - AUTO ABSOLUE - 423, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - ZONE C-4 240**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 août 2024 portant le numéro R-24-CU-4981, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'aménagement d'un stationnement au 423, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-4 240 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'aménagement préparé par Repère paysager, daté du 19 juillet 2024;
- plan d'aménagement préparé par Repère paysager, daté du 12 août 2024.

Cette approbation est conditionnelle:

- à la plantation de deux arbres d'un calibre minimal de 50 mm au sud-ouest du terrain arrière;
- au dépôt d'une garantie financière de 6 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Adoptée

**2024-09-548**  
**RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS D'AOÛT 2024**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 31 août 2024.

Adoptée

**2024-09-549**  
**EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE, QUART DE FIN DE SEMAINE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'embaucher monsieur Mario Vincent au poste cadre à temps complet de contremaître, quart de fin de semaine au Service des travaux publics selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-09-550**  
**EMBAUCHE - INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'embaucher monsieur Francisco Marquez au poste syndiqué régulier à temps complet d'inspecteur au Service d'urbanisme à compter du 30 septembre 2024 ou selon entente.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service d'urbanisme.

Adoptée

**2024-09-551**  
**MESURE DISCIPLINAIRE 2024-POMPIER SCFP 7104-01**

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur André Lapointe et de la directrice au Service des ressources humaines de la Ville de Boisbriand, madame Karoline Cyr, en regard en regard de la mesure disciplinaire 2024-Pompier SCFP 7104-01, soit une suspension à être imposée à une personne salariée pompier dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public;

ATTENDU l'importance des fautes commises par cette personne ainsi que les facteurs aggravants;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De suspendre pour une durée de 42 heures (mesure disciplinaire 2024-Pompier SCFP 7104-01) une personne salariée syndiquée de la Ville de Boisbriand, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public.

De mandater monsieur André Lapointe et madame Karoline Cyr d'aviser la personne salariée visée par la présente résolution, de la décision, en décrivant sommairement les motifs ayant mené à la suspension et en lui procurant une copie conforme de la présente résolution.

Adoptée

**2024-09-552**  
**MESURE DISCIPLINAIRE 2024-POMPIER SCFP 7104-02**

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur André Lapointe et de la directrice au Service des ressources humaines de la Ville de Boisbriand, madame Karoline Cyr, en regard en regard de la mesure disciplinaire 2024-Pompier SCFP 7104-02 soit une suspension à être imposée à une personne salariée pompier dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public;

ATTENDU l'importance des fautes commises par cette personne ainsi que les facteurs atténuants;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De suspendre pour une durée de 42 heures (mesure disciplinaire 2024-Pompier SCFP 7104-02) une personne salariée syndiquée de la Ville de Boisbriand, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public.

De mandater monsieur André Lapointe et madame Karoline Cyr d'aviser la personne salariée visée par la présente résolution, de la décision, en décrivant sommairement les motifs ayant mené à la suspension et en lui procurant une copie conforme de la présente résolution.

Adoptée

**2024-09-553**

**SIGNALISATION - STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-CACHÉE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser le stationnement du côté sud du chemin de la Rivière-Cachée, à partir de la rue Dubois jusqu'à la limite de la propriété portant le numéro 3895.

D'autoriser le remplacement de la signalisation.

Adoptée

**2024-09-554**

**AIDE FINANCIÈRE 2024 - CENTRAIDE LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière à l'organisme Centraide Laurentides au montant de 200 \$ pour sa campagne 2024.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2024-09-555**

**AIDE FINANCIÈRE - TABLE DE CONCERTATION SUR LA PAUVRETÉ MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - LA NUIT DES SANS-ABRIS 2024**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière à la Table de concertation Thérèse-De Blainville au montant de 250 \$ pour soutenir l'organisation de l'événement « La nuit des sans-abris », édition 2024.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée



**2024-09-556**

**AIDE FINANCIÈRE - ÉCO-NATURE - GRAND PARC DE CONSERVATION DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière à l'organisme Éco-Nature au montant de 8 542 \$ afin d'appuyer le projet de création du Grand parc de conservation de la Rivière-des-Mille-Îles.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2024-09-557**

**AIDE FINANCIÈRE 2024 - SERVICES D'ENTRAIDE LE RELAIS**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière à l'organisme Services d'entraide Le Relais au montant de 35 000 \$ pour l'année 2024.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2024-09-558**

**PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MIRABEL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD ET DE L'OFFICE D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

Attendu que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, lesquels seront éteints;

Attendu que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville

de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

Attendu qu'il y a lieu pour la Ville de Boisbriand d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

### **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

### **2024-09-559 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De lever la séance à 21 h.